# acteurspublics....

par Bastien SCORDIA

# EXCLUSIF: UN RAPPORT PARLEMENTAIRE S'ATTAQUE AU TEMPS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES



Le député radical Alain Tourret, auteur d'un rapport sur le temps de travail dans la fonction publique. - © Witt/SIPA

Le gouvernement doit lancer avant la fin du quinquennat un "véritable" plan de lutte contre l'absentéisme des fonctionnaires, préconise le député radical Alain Tourret dans un rapport annexé au projet de loi de finances pour 2017 et qu'Acteurs publics s'est procuré.

Durée légale de travail et absentéisme. La réforme de l'organisation du travail dans la fonction publique doit être rapidement approfondie. C'est, une nouvelle fois, le souhait formulé par le député radical Alain Tourret, dans son rapport sur la fonction publique relatif au projet de loi de finances pour 2017.

Dans ce document, (<a href="http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/rtt/doc16/27-10-2016 projet avis plf 2017.pdf">http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/rtt/doc16/27-10-2016 projet avis plf 2017.pdf</a>) le parlementaire du Calvados recycle un certain nombre des propositions de ses 4 précédents rapports sur le sujet. Une sorte de bilan quinquennal, où le député exhorte le gouvernement à agir au plus vite sur la durée légale de travail et sur l'absentéisme dans les trois versants de la fonction publique.

## Durée légale de travail

Comme l'a fait Philippe Laurent, le président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), dans son propre rapport sur le temps de travail dans la fonction publique, le député radical appelle le gouvernement à faire respecter la durée légale de travail dans l'ensemble de la fonction publique, soit 1 607 heures par an.

Actuellement, cette durée annuelle de travail est inférieure de 1,4 % à la réglementation, soit 1 584 heures. Dans la fonction publique territoriale, celle-ci n'atteint même qu'une moyenne de 1 562 heures par année, précise la Cour des comptes dans son rapport annuel sur les finances publiques locales.

Cette différence résulte de la possibilité pour les collectivités de maintenir des régimes de travail inférieurs à la durée réglementaire (pour celles ayant adopté un régime de travail avant 2001). "Il est urgent de modifier les dispositions législatives permettant encore aux collectivités de déroger [à cette règle] et d'harmoniser le régime des autorisations spéciales d'absences dans les trois versants de la fonction publique", souligne le député dans son rapport.

#### Absence d'état des lieux

Concernant l'absentéisme des fonctionnaires, Alain Tourret recommande de mettre en place un "véritable" plan de lutte au niveau national et ce avant la fin du quinquennat. Comme le relevait la Cour des comptes dans son rapport sur les finances locales, le taux global d'absentéisme est notamment en hausse dans les collectivités territoriales.

"Malgré les efforts du gouvernement pour obtenir des données claires, complètes et fiables dans les trois versants de la fonction publique sur la question de l'absentéisme, la situation ne s'est pas améliorée", juge Alain Tourret, regrettant notamment l'absence d'un état des lieux "pertinent" sur le phénomène de l'absentéisme.

Le député rejette notamment la faute sur le Conseil commun de la fonction publique. En 2015 et 2016, l'ordre du jour de ce dernier, chargé de définir des indicateurs communs de gestion des ressources humaines, a "plutôt porté sur les indicateurs de rémunération que sur ceux relatifs au temps de travail et à l'absentéisme".

#### Jour de carence

Dans son rapport, Alain Tourret remet également en cause un décret de 2014 relatif à l'expérimentation de la délégation du contrôle des arrêts maladie par les caisses d'assurance et entré en vigueur suite à la suppression du jour de carence dans la fonction publique. Ce décret notifiait que les fonctionnaires, déjà soumis à une obligation de transmission de leurs arrêts maladie dans un délai de 48 heures, verraient leur rémunération baissée de moitié s'ils ne respectaient pas ce délai par deux fois sur une période de vingt-quatre mois.

Le bilan de son application est "mitigé", affirme le député dans son rapport. Sur les 63 440 fonctionnaires de l'État concernés par cette expérimentation pour un total de 275 474 arrêts maladie, seuls 15 077 contrôles ont été effectués, soit un taux de contrôle de 5,5 %, précise le rapport. "La mesure n'a pas encore pleinement produit ses effets quantitatifs", commente Alain Tourret.

À en croire le député du Calvados, le gouvernement aurait indiqué, au cours de son audition, qu'il envisageait de présenter d'autres mesures sur le sujet dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017... mais aurait toutefois écarté le rétablissement d'un jour de carence.

Un échec donc, pour Alain Tourret qui, dans ses précédents rapports, avait invité le gouvernement à introduire une journée de carence en cas de congé maladie ordinaire dans le secteur public et le secteur privé.

### **Valorisation indemnitaire**

Quoi qu'il en soit, le député appelle le gouvernement à lancer un "vaste" plan de lutte contre l'absentéisme et propose différents leviers "susceptibles de prévenir et endiguer ce phénomène": la détermination d'un taux d'absentéisme commun, la valorisation du régime indemnitaire en fonction de la présence ou encore le recours au contrôle des motifs pour apprécier médicalement l'opportunité des arrêts.

Le rapport d'Alain Tourret sera examiné en commission élargie le 4 novembre prochain avant un passage en séance publique à l'Assemblée nationale jeudi 10 novembre.

Par Bastien SCORDIA